



BROCANTE DE PERSAN

Dimanche 20 Septembre 2026

Rue Jean-Catelas Persan 95340

(Devant le collège Georges-Brassens)

PARTICULIERS

PROFESSIONNELS

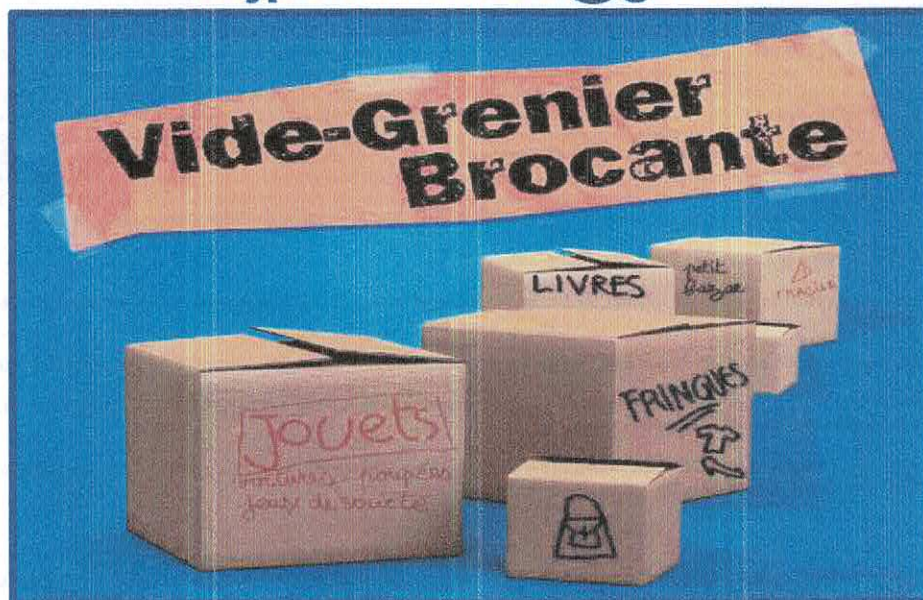


Organisée par le Futsal Club Persan



06.51.55.93.24

cfjpersanaise@gmail.com



ne pas jeter sur la voie publique

REGLEMENT DE LA BROCANTE DU Dimanche 20 Septembre 2026

ORGANISÉE PAR LE Club Futsal de la Jeunesse Persanaise

Article 1. Le présent règlement de la brocante de Persan s'applique à tous. Le seul fait de participer entraîne l'acceptation de ce dernier.

Article 2. La brocante est organisée par le Club Futsal de la Jeunesse Persanaise. Elle se déroule rue Jean-Catelas - 95340 PERSAN. L'accès sera gratuit pour les visiteurs de 09h00 à 18 heures. **Un point accueil centralisé sera aménagé à l'entrée de la brocante pour les exposants.**

Article 3. Il ne s'agit pas d'une « Foire » mais uniquement d'une « Brocante ». En accord avec la circulaire préfectorale, la brocante organisée par le Club Futsal de la Jeunesse Persanaise, **est ouverte aux particuliers et professionnels de la vente majeurs dans la limite fixée par l'organisateur.** Les exposants particuliers devront **obligatoirement** être munis d'une pièce d'identité. Aucun exposant ne sera accepté sans ces pièces. Les professionnels devront présenter leur carte professionnelle et leur numéro d'immatriculation au registre du commerce en plus de leur carte d'identité.

Article 4. Le Club Futsal se réserve le droit de refuser toute candidature ou d'exclure tout exposant qui ne respecterait pas le présent règlement. Toute personne qui ne se soumettrait pas au présent règlement ne sera plus autorisée à exposer et aucun remboursement ne pourra être réclamé. **L'inscription à la brocante n'est acquise qu'après réception du bulletin d'inscription dûment rempli accompagné du règlement, du chèque de caution et de la copie des pièces obligatoires avant le 14 septembre 2026 inclus, à 17 heures. Les chèques devront être libellés à l'ordre du Club Futsal Persanaise.** Les bulletins d'inscription seront disponibles auprès du service Animations, sur le site Internet de la ville de Persan www.ville-persan.fr, à l'accueil de la Mairie de Persan et/ou par mail. Il est interdit de partager ou de sous-louer son emplacement.

Article 4-1. Les tarifs fixés par l'organisateur sont les suivants. **Pour les particuliers (hors véhicule), 5 euros le mètre linéaire avec un minimum réservé de trois mètres linéaires.** Le mètre supplémentaire est fixé à 5 euros. **Pour les professionnels (hors véhicule), 10 euros le mètres linéaire avec un minimum réservé de trois mètres linéaires.** Le mètre supplémentaire est fixé à 10 euros.

Article 4-2-1. Passé le 14 septembre 2026, les inscriptions ne seront acceptées que le jour de la brocante, le 20 septembre 2026 jusqu'à 08h15 auprès du bureau accueil. **Une majoration de 5 euros par mètre (pour les particuliers et les professionnels) sera exigée.**

Article 4-2. **Seuls les réservataires particuliers ayant réservé un minimum de 6 mètres pourront stationner 1 véhicule, derrière leur emplacement.**

Article 4-3. **Seuls les réservataires professionnels ayant réservé un minimum de 8 mètres pourront stationner 1 véhicule, derrière leur emplacement.**

Article 4-4. Le "pass véhicule" fourni par l'organisateur lors du passage au bureau accueil est à appliquer sur le pare-brise de votre véhicule et doit y rester toute la journée, même si votre véhicule est stationné en dehors de la zone de la brocante.

Article 5. L'attribution des emplacements relève de la seule responsabilité de l'organisateur. **Les emplacements sont attribués prioritairement aux personnes ayant réservé, par ordre d'arrivée des bulletins d'inscription,** puis, au fur et à mesure de l'arrivée des exposants et selon des critères d'accessibilité fixés par l'organisateur. L'emplacement attribué devra être respecté sans aucun débordement pour la sécurité en cas de passage d'un véhicule de secours. **En dehors des emplacements réservés, il est interdit d'ajouter des tables ou autres. L'accrochage et l'installation de marchandises sur les clôtures sont strictement interdits.** Les numéros d'emplacements attribués seront communiqués aux réservataires à leur arrivée le jour de la brocante. Les réservataires devront se présenter au bureau accueil avec leur bon de réservation numéroté avant de débiter à l'emplacement qui leur est réservé.

Article 6. Les exposants pourront s'installer à partir de 05h30 du matin. Les exposants sont priés d'évacuer leurs véhicules dans les plus brefs délais pour libérer le passage afin de permettre aux autres exposants de s'installer à leur tour. **Tout véhicule privé devra être dégagé avant 07h45** sauf autorisation spéciale de l'organisateur. **Aucune circulation ni stationnement ne sera toléré après 08 h 15** sur le lieu de la brocante (sauf pour les exposants qui auront reçu l'autorisation de l'organisateur de stationner derrière leurs stands). Les véhicules contrevenants seront enlevés par les forces de l'ordre et dépanneuses sur place. **À partir de 08h15 la brocante est fermée à ses deux extrémités par des barrières et devient entièrement zone piétonnière, plus aucun véhicule ne rentre sur le site, excepté les véhicules d'intervention des forces de l'ordre et de secours.** En cas de désistement de dernière minute (moins de 4 jours pleins avant la date de la brocante) ou de non occupation de son emplacement, le droit d'inscription reste acquis au Club Futsal et le chèque est encaissé. **Tout stand non occupé à 08 h 00 sera cédé à un autre exposant sans qu'il puisse en faire la réclamation.** L'exposant est tenu d'avoir une présence sur son stand durant toute la durée de la manifestation.

Article 7. Passé le 14 septembre 2026, les inscriptions ne seront acceptées que le jour de la brocante, le 20 septembre 2026 jusqu'à 08h15 auprès du bureau accueil. Une majoration de 5 euros par mètre (pour les particuliers et les professionnels) sera exigée. **Aucune inscription ne pourra se faire après 08h15, le jour de la brocante.** Pour des raisons d'organisation, **il est demandé aux exposants de ne pas remballer avant 18h00.** Si vous devez partir avant 18 heures, vous devez en avvertir l'organisateur au bureau d'accueil, vous devez laisser votre véhicule à l'extérieur de la brocante de façon à remballer à pied, et partir sans gêner les exposants et les visiteurs qui n'ont pas à subir votre départ. **L'emplacement devra être débarrassé et nettoyé pour 19 heures, au plus tard.** La place octroyée sera rendue nettoyée (au jugement de l'organisateur), sans dépôt de marchandises invendues. Dès lors, le chèque de caution du réservataire lui sera rendu. Des sacs poubelles seront mis à disposition des exposants. **Pour les contrevenants, plainte sera déposée immédiatement auprès des autorités compétentes.** La manifestation se déroulant en plein air, aucun remboursement ne sera accordé en cas d'intempérie.

Article 8. Les objets mis en vente à cette occasion, **par les particuliers,** sont obligatoirement des objets personnels usagers (Art. R 321-9 et suivants du Code Pénal). **Aucune marchandise neuve (marchandise de braderie, foire, ou fabriquée artisanalement) ne peut être mise en vente.** La marchandise devra être la seule propriété de l'exposant. En cas de contrôle, sa responsabilité sera engagée. Nous vous rappelons par ailleurs que sont interdits à la vente : les animaux, les cassettes, DVD, revue, livre, objet à caractère pornographique ainsi que toute publication incitant à la haine raciale, les armes à feu, armes blanches (sauf celles de collection et reconnues comme telles), munitions, pistolets à plombs ou à billes, tout engin explosif ou gaz de défense, les copies d'œuvres (musicales, cinématographiques, littéraires, etc.), copie de jeux ou de logiciels, les objets contrefaits. Toute dérogation constatée après contrôle entraînera l'exclusion immédiate de la manifestation.

Article 9. Le Club Futsal réserve, pour lui-même ou des associations, la vente sur place, de boissons et denrées alimentaires. **Aucune vente de produits alimentaires (y compris produits artisanaux manufacturés), de fruits, légumes, champignons, pâtisserie, boissons alcoolisées ou non ne sera tolérée sans l'autorisation de l'organisateur.** Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire, à leurs risques et périls, les organisateurs ne pourront être tenus responsables, notamment en cas de perte, casse, vol ou autres détériorations y compris par cas fortuit ou force majeure. L'organisateur décline toute responsabilité en cas d'accidents de personnes occasionnés par des objets exposés, leur manutention, leur installation, l'utilisation de courant électrique ou pour une autre cause quelconque avant, pendant ou après l'exposition. Les organisateurs se réservent le droit de refuser toute candidature ou d'exclure tout exposant qui troublerait le bon ordre ou la moralité de l'exposition (ceci sans qu'il puisse leur être réclamé d'indemnisation d'aucune sorte) ou qui ne respecterait pas le cadre mis à leur disposition ainsi que le matériel fourni. **Chaque exposant devra afficher bien en évidence sur son stand son récépissé d'inscription avec son numéro de réservation et devra, à tout moment, le présenter en cas de contrôle durant toute la durée de la brocante.** Tout exposant devra se soumettre sans contestation au contrôle d'identité des représentants de l'organisateur, de la Police Municipale, de la Gendarmerie Nationale.

Article 10. Tout exposant doit être assuré personnellement.

Article 11. En cas de force majeure entraînant la suppression de la manifestation, les fonds versés seront rendus sans intérêt et sans que les exposants puissent exercer un recours à quelque titre que ce soit contre les organisateurs.

Article 12. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de litiges d'un exposant avec les services fiscaux, douaniers, contributions ou envers leurs clients.

Article 13. Les organisateurs se réservent le droit d'utiliser, à des fins promotionnelles, le droit à l'image des exposants et visiteurs présents sur la brocante. La distribution de tracts sur la manifestation est limitée aux tracts annonçant des brocantes et vide-greniers.

Article 14. Les chiens des exposants ou visiteurs doivent être tenus en laisse et ne pas divaguer. **Les barbecues sont interdits. Tout moyen de déplacement roulant (hors poussette d'enfant et fauteuil roulant) est interdit sur le site de la brocante.**

- **Aucune réservation ne sera validée par téléphone, SEUL le bon de placement qui vous sera délivré le jour de la brocante au bureau accueil (en échange de votre bon de réservation envoyé par courrier postal ou/et ou tel, courriel) vous autorisera à pénétrer sur la brocante pour exposer.**
- **Les emplacements non occupés à 08h00 précises seront, de droit, à notre totale disponibilité.**
- **Aucune inscription ne sera prise après 08h15 le 20 septembre 2026.**

Brocante Propre : Merci de laisser votre stand propre sous peine de perdre votre caution...

BROCANTE DE PERSAN

Bulletin d'inscription (particuliers)

LES EMPLACEMENTS SONT ATTRIBUÉS PAR ORDRE CHRONOLOGIQUE DE RÉCEPTION DES INSCRIPTIONS.

DOCUMENTS À JOINDRE OBLIGATOIREMENT À VOTRE INSCRIPTION :

- Un chèque (postal ou bancaire) à l'ordre du Club Futsal Persanaise du montant correspondant aux mètres linéaires réservés,
- Une enveloppe affranchie au tarif en vigueur à votre nom et à votre adresse,
- Une photocopie recto-verso de votre carte d'identité ou de votre permis de conduire,
- Un chèque de caution de 50 euros (à l'ordre du Club Futsal Persanaise, rendu lors de votre départ et/ou lendemain sur RDV, lorsque votre emplacement aura été constaté propre).



ATTENTION : POUR QUE VOTRE INSCRIPTION SOIT PRISE EN COMPTE, VOUS DEVEZ OBLIGATOIREMENT NOUS RETOURNER CE BULLETIN DUMENT REMPLI ACCOMPAGNÉ DES PIÈCES CITÉES CI-DESSUS

AVANT LE LUNDI 14 Septembre 2026

À L'ADRESSE SUIVANTE : FUTSAL PERSAN

MAISON DES ASSOCIATIONS – Centre Technique Municipal 3, rue du chemin vert ZAE du chemin vert 95340 PERSAN

PARTICULIERS

NOM* : PRÉNOM* :

ADRESSE* :

CODE POSTAL* : VILLE* :

TÉLÉPHONE* :

COURRIEL* :

IMMATRICULATION DE VOTRE VÉHICULE* et modèle

(si vous réservez un emplacement de 6 mètres minimum, un seul véhicule autorisé par tranche de 6 mètres)

PRÉCISEZ LES OBJETS EXPOSÉS À LA VENTE* (vaisselle, livres, linge, meubles, disques, articles de jardin...)

* Champs obligatoires

Nombre de mètres : X 5 euros (minimum 3 mètres) = euros

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné(e),

Désire participer à la brocante du 21 septembre 2025 à Persan.

J'atteste sur l'honneur être **vendeur occasionnel** d'objets personnels et ne pas procéder à des opérations d'achats pour la revente considérées comme commerciales en application des articles 1^{er} et 632 du code du commerce.

J'atteste sur l'honneur **ne pas participer à plus de deux autres manifestations** de même nature durant l'année civile en cours en application de l'article R.321-9 du Code Pénal.

J'atteste avoir pris connaissance du règlement et en accepter les conditions.

Fait à :

Signature (précédée de la mention lu et approuvé)

Le

BROCANTE DE PERSAN

Bulletin d'inscription (professionnels)

LES EMPLACEMENTS SONT ATTRIBUÉS PAR ORDRE CHRONOLOGIQUE DE RÉCEPTION DES INSCRIPTIONS.

DOCUMENTS À JOINDRE OBLIGATOIREMENT À VOTRE INSCRIPTION :

- Un chèque (postal ou bancaire) à l'ordre du Club Futsal Persanaise du montant correspondant aux mètres linéaires réservés,
- Une enveloppe affranchie au tarif en vigueur à votre nom et à votre adresse,
- Une photocopie recto-verso de votre carte d'identité ou de votre permis de conduire,
- Une photocopie de votre carte professionnelle et de votre immatriculation au RC,
- Un chèque de caution de 50 euros (à l'ordre du Club Futsal Persanaise, rendu lors de votre départ et/ou le lendemain, lorsque votre emplacement aura été constaté propre).



ATTENTION : POUR QUE VOTRE INSCRIPTION SOIT PRISE EN COMPTE, VOUS DEVEZ OBLIGATOIREMENT NOUS RETOURNER CE BULLETIN DUMENT REMPLI ACCOMPAGNÉ DES PIÈCES CITÉES CI-DESSUS

AVANT LE LUNDI 14 Septembre 2026

À L'ADRESSE SUIVANTE : FUTSAL PERSAN

MAISON DES ASSOCIATIONS – Centre Technique Municipal 3, rue du chemin vert ZAE du chemin vert 95340 PERSAN

PROFESSIONNELS

NOM* : PRÉNOM* :

ADRESSE* :

CODE POSTAL* : VILLE* :

TÉLÉPHONE* :

COURRIEL* :

NOM OU RAISON SOCIALE* :

ADRESSE DU SIÈGE SOCIAL* :

IMMATRICULATION DE VOTRE VÉHICULE* et modèle

(si vous réservez un emplacement de 8 mètres minimum, un seul véhicule autorisé par tranche de 8 mètres)

MARCHANDISES EXPOSÉES* :

NUMÉRO D'IMMATRICULATION AU RC* :

DATE ET LIEU DE DÉLIVRANCE* :

Champs obligatoires

JE RÉSERVE **3 mètres** (minimum obligatoire) + mètres

> 30 euros + euros = euros au total

Je soussigné(e),
Atteste avoir pris connaissance du règlement et en accepter les conditions.

Fait à :, le

Signature (précédée de la mention lu et approuvé)